



Genève, le 11 avril 2018

Le Conseil d'Etat

1570-2018

Conseil des Etats
Commission des institutions politiques
Madame Pascale Bruderer
Présidente
Services du Parlement
3003 Berne

Concerne : 16.456 lv.pa. CIP-CE
Dénonciation et modification de traités internationaux
Répartition des compétences

Madame la Présidente,

Notre Conseil fait suite à votre courrier du 9 janvier 2018 concernant la consultation de la Commission des institutions politiques relative à l'objet visé en marge et vous en remercie.

La Commission propose de clarifier la question controversée de la compétence en matière de dénonciation des traités internationaux par la modification des dispositions topiques de la loi sur l'organisation du gouvernement et de l'administration, du 21 mars 1997 (RS 172.010 ; LOGA) et de la loi sur l'Assemblée fédérale, du 13 décembre 2002 (RS 171.10 ; LParl).

Tout en relevant l'importance de la thématique soulevée par votre consultation, avec d'une part, la nécessité pour l'autorité exécutive de pouvoir conserver toute marge de manœuvre pour conduire une politique extérieure active et adaptée aux besoins, et d'autre part, le respect des droits politiques, que ce soit par le biais de l'Assemblée fédérale ou de référendums, il est difficile pour notre Conseil de se prononcer dans le cas d'espèce sur la répartition des compétences entre deux autorités fédérales. Si votre Commission devait néanmoins estimer qu'une clarification est nécessaire, notre Conseil s'interroge sur le niveau normatif d'une telle réforme. En effet, dans la mesure où il s'agirait de clarifier une question institutionnelle portant sur la répartition des compétences entre l'Assemblée fédérale et le Conseil fédéral, une modification de la Constitution fédérale nous paraîtrait plus opportune.

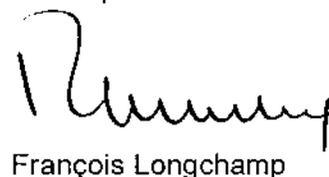
En vous remerciant de nous avoir consultés, nous vous prions de croire, Madame la Présidente, à l'assurance de notre considération distinguée.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :


Anja Wyden Guelpa

Le président :


François Longchamp